

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (11)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ;
Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mr. LUGAZ
Patrick ; Mme GUY Nicole ; M. ZANINI Frédéric ; Mr. PAILLE Jean-François.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (4)

Mme DUCLOS Catherine donne pouvoir à Mme MELIARD Marie-Laure ; M. Bruno
BARTHALAIS donne pouvoir à Mr. LUGAZ Patrick ; Mme FOCHT Catherine donne
pouvoir à M. ROLLIN Marc ; Mme MICHELET Aude donne pouvoir à Mme ROFFINO
Cécile ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/06/2025

Date d'affichage de la convocation : le 18/06/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec
l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris
au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.

D20250601

Signature de la Convention de partenariat du Projet Alimentaire Territorial du Grand Annecy

Considérant que l'Agglomération du Grand Annecy porte, depuis 2021, un Projet Alimentaire
Territorial (PAT) et que son plan d'actions a été approuvé le 27 avril 2023 (D-2023-109).

Considérant que le PAT du Grand Annecy a obtenu la labélisation « PAT de niveau 2 » le 16 mai
2024 pour mettre en œuvre ce plan d'actions qui comporte 45 actions et s'articule autour de 4
axes :

- Accompagner la diversification d'une agriculture nourricière
- Aller vers une restauration collective plus engagée sur le local et la qualité
- Structurer les filières territoriales
- Rendre plus accessible l'offre saine et locale sur l'ensemble du territoire

Considérant que pour mettre en œuvre ce plan d'actions, l'Agglomération du Grand Annecy
propose à ses différents partenaires de signer une convention de partenariat technique qui les
engagent à :

- Porter des opérations permettant d'atteindre les objectifs du PAT (sous condition que les
conditions matérielles et financières le permettent)
- Apporter son expertise technique lors des différentes instances de gouvernance du PAT et
rendre compte de l'avancement des opérations mises en place

Considérant que la commune a apporté son soutien à la candidature de l'Agglomération pour obtenir la labellisation de niveau 2 en rédigeant une lettre d'engagement,

Considérant que la commune souhaite porter les opérations suivantes :

Procéder à une acquisition foncière pour permettre l'installation d'un maraîcher bio (5 000 m ²)
Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs : aide à l'installation, veille foncière, ...
Protéger le foncier agricole sur la commune en faisant évoluer le zonage dans les documents d'urbanisme (PLUi)
Permettre une alimentation locale et de qualité en restauration scolaire en apportant un soutien à l'association en charge de la cantine scolaire
Etablir un cahier des charges privilégiant le local dans les restaurants et bars communaux
Mettre à disposition un espace de vente pour commercialiser des paniers de produits locaux
Planter un verger sur un parking communal
Créer des jardins partagés
Promouvoir les producteurs locaux au travers des marchés de la commune
Sensibiliser les habitants et les touristes à l'alimentation locale dans les commerces appartenant à la commune

Cette liste d'opérations sera réactualisée chaque année en fonction de l'avancement des opérations.

Ainsi afin de pouvoir formaliser et valoriser cette contribution à la bonne réalisation de cet ambitieux projet, il est proposé au conseil la signature d'une convention de partenariat.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat dans le cadre du PAT du Grand Annecy
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité, dont 1 abstention de Mr ZANINI Frédéric :

- **APPROUVE**, la convention de partenariat dans le cadre du PAT du Grand Annecy ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

D20250602

INSTAURATION DE SANCTIONS POUR L'INTERDICTION DE TOUT ANIMAL DOMESTIQUE CAUSANT DES INFRACTIONS SUR LA PLAGE MUNICIPALE Située Allée de la Plage à DUINGT

Le Conseil Municipal de la commune de DUINGT, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN Maire de DUINGT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-23 relatif à la divagation des animaux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.415-3 et suivants concernant la protection des sites naturels, les exigences de l'ARS, notamment sur la qualité des eaux de baignades ;

Vu les textes en vigueur relatifs à la police municipale et aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté n°03/94 portant sur l'interdiction à tout animal domestique sur la plage ;
Considérant les troubles et les risques pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement occasionnés par la divagation d'animaux domestiques ;
Considérant les atteintes répétées situées sur la plage municipale et de sa zone de baignade ;

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

Article 1 : Protection de la plage et de sa zone de baignade :

La plage municipale et sa zone de baignade sont interdites à tout animal domestique, sauf autorisation préalable délivrée par la mairie ou les autorités compétentes.

Article 2 : Amendes pour infractions sur la plage et sa zone de baignade :

Les infractions aux dispositions de l'article 1 sont passibles d'une **amende forfaitaire de 135 €**, conformément à la réglementation applicable en matière d'atteintes à l'environnement (article R.415-1 du Code de l'environnement).

En cas de dégradation avérée sur la plage et de sa zone de baignade, des poursuites pénales pourront être engagées.

Article 3 : Application :

Le Maire, la police municipale, les agents assermentés ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Les autres zones et accès de baignade se trouvant sur la commune restent accessible aux chiens.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

- **APPROUVE**, ladite délibération ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document afférent à son exécution.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :

2 délibérations portant les numéros D20250601 à D20250602

Questions diverses :

- Présentation des mesures à mettre en place pour le tri hors foyer, le budget sera transmis pour demande de subvention auprès du Grand Annecy ;
- Revoir la communication et l'affichage afin de favoriser la fréquentation du marché du vendredi soir ;
- Le nouveau site internet sera en place en septembre ;
- Le conseil d'école a eu lieu, le nombre de 86 élèves est stable.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 11

- votants..... 15

- procurations..... 4

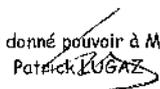
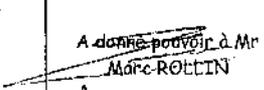
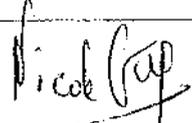
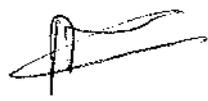
Date de convocation : 18/06/2025

Date de séance : 18/06/2025

Nombre de délibérations : 2

Nombre de décisions : 0

PROCES VERBAL		
Feuille début	Feuille fin	Nb de pages recto verso
38	40	2
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuille
01	Signature de la convention de partenariat du plan alimentaire territorial du Grand Annecy	38-39
02	Instauration de sanctions pour l'interdiction de tout animal domestique causant des infraction sur la plage municipale située allée de la plage à DUINGT	39-40

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	A donné pouvoir à Mr Patrick LUGAZ 
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	A donné pouvoir à Mme Marie-Laure MELIARD 
Catherine FOCHT	A donné pouvoir à Mr Marc ROLLIN 
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	A donné pouvoir à Mme Cécile ROFFINO 
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	